



1e 08/12/2021

Compte-rendu de la rencontre du 24-11-2021

Participants	CPS : <ul style="list-style-type: none"> · Monsieur Bernard Gleize, Maire de Vauhallan, chargé de l'Assainissement, de l'Hydraulique et du Ruissellement à la CPS, · Madame Eugénie Delestré : Directrice du cycle de l'eau Pôle technique, (en visio). Mairie de Bures sur Yvette : <ul style="list-style-type: none"> · Monsieur Jean François Vigier, Maire de Bures sur Yvette, · Madame Anne Bodin, Maire Adjointe représentante de la Ville de Bures sur Yvette auprès du SIAHVY, · Monsieur Jean-Marc Bodiot, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Nouvelles Technologies, représentant la ville de Bures sur Yvette auprès du SIAHVY, · Monsieur Yvon Drochon, Délégué aux travaux et aux transports, · Monsieur Albert Balesme, Directeur du Service Technique. VYF : <ul style="list-style-type: none"> · Madame Danielle FARRET · Monsieur André Loie · Madame Danielle Courteau · Madame Sylviane Vlachos 	Lieu Mairie de Bures sur Yvette Horaires : 14h-15h30h
Diffusion	Participants + diffusion VYF aux adhérents et site de VYF.	

Objet : URGENCE des travaux concernant le Ruissellement et l'Assainissement du bassin versant du Vaularon.

Ordre du jour :

1) Eaux pluviales (annexe 1):

- **Le ruissellement** sur le Bassin Versant du Vaularon : un Schéma Directeur de Ruissellement est indispensable afin de gérer au mieux les projets d'habitats et la protection des biens et des personnes.

- **Revoir les ouvrages d'art du Génie Civil**, qui limitent le passage de l'eau (ex : ponts) avec le Département.

- **Problème de l'imperméabilisation des sols sans compensation réelle.**

- L'entretien des structures et des rivières.

Faire connaître et mettre à disposition des informations sécuritaires de protection (batardeaux efficaces), Fonds Barnier et Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

2) Assainissement sur l'ensemble de la ville :

- Programmation des travaux de remise en état de nos réseaux anciennement communaux qui sont maintenant gérés par la CPS (GEMAPI), budgétisation.

- Programmation de corrections sur le réseau « intercommunes » (non Intercommunal à ce jour) entre les Ulis, au niveau du rond point du Bois Marie, Bures rue du Général Leclerc et zone universitaire, et le réseau de la Frileuse Chevry/Gif/Gometz le Châtel/Bures.

- Point sur le réseau Intercommunal du Vaularon à la charge de gestion du SIAHVY, aspect quantitatif et qualitatif.

Rencontre :

Tour de table, présentation rapide des personnes présentes, CPS, Mairie, VYF.

En introduction Monsieur Gleize informe sur la mission de la CPS concernant l'Assainissement qui inclut les eaux pluviales et les eaux usées. Puis sur le mode de financement des deux :

- eaux pluviales de la compétence des communes,
- eaux usées par les redevances des usagers.

Trois collectivités sont concernées pour la gestion des eaux : les Communes, la CPS et le SIAHVY.

VYF demande une précision sur la compétence obligatoire de la CPS, car la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République, 7 août 2015) avait planifié le transfert de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre à horizon 2020.

Or la loi Ferrand (3 août 2018), relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est venue assouplir les modalités de ce transfert. La loi Ferrand rattache explicitement la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines, qui l'exercent de manière obligatoire.

« Pour les communautés d'agglomération, **une compétence obligatoire distincte**, intitulée « gestion des eaux pluviales urbaines » est effective depuis le 1er janvier 2020. Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines reste **une compétence facultative**. **La question du ruissellement n'est pas abordée par la loi. Ainsi, selon les cas, la gestion des eaux pluviales relève de la commune ou de la structure intercommunale** ».

VYF, pour la meilleure compréhension de sa requête, rappelle quelques éléments de base concernant le bassin versant du Vaularon et de la Ville de Bures :

- sa configuration : majoritairement en fond de vallon. VYF rappelle les spécificités du Bassin Versant du Vaularon qui chemine dans le bassin de retenue des Grands Prés, puis reçoit en sortie de bassin à sa droite le ru du Bourbonnais, le ru d'Angoulême dans Paris-

Chevreuse, le ru de l'Abîme, le ru du Moneau, le ru du petit Mesnil, le ru « écoute s'il pleut », le ru du Villeret qui est drainé et traverse le parc de la Grande Maison. Un ru a disparu mais réapparaît lors de fortes pluies : la Rivière arrivant de Montjay-Fauvettes qui se jetait dans le Vaularon au niveau du Pré Launay, il est maintenant canalisé. A sa Gauche il reçoit la Frileuse arrivant de Chevry et se jetant en aval du pont de la rue de la Promenade après le bassin de rétention, à Bures sur Yvette. (annexes II)

- Les terres agricoles exploitées qui sont majoritairement drainées et sont productrices d'eau par ruissellement mais aussi par envoi dans les réseaux d'eaux pluviales. Cette eau est en provenance de quatre communes (Ulis, Gometz le Châtel et la Ville, GIF/Chevry).
- les risques dus à cette configuration : inondations par débordement, ruissellement et remontée de nappes
- l'état des réseaux, présence d'eaux claires parasites et météoriques dans les réseaux communaux et Intercommunaux.
- les principaux événements climatiques subits au cours des dernières années.
 1. Juillet 2000 (pour mémoire) : 2 inondations très importantes
 2. 2016 : grande inondation du bassin de l'Yvette, et de la Seine
 3. 2018 : le Frileuse sort de son lit, ruissellement ++; boues et inondation sur le quartier Paris-Chevreuse et en fond de vallée,
 4. 2019 : mai et juin : orages et fortes pluies provoquant fort ruissellement et inondations en fond de vallée,
 5. 2021 : inondations du 19 juin.....

La ville de Bures est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) sur l'Yvette, de ce fait a rédigé depuis 2008 un PCS et un DICRIM qui viennent d'être réactualisés en 2020. Monsieur le Maire Précise que celui ci est sur le site de la Mairie et donnera information dans le prochain Bulletin municipal

Concernant l'Assainissement : un SDA a été complété en 2015. De nombreuses études menées par Suez à la demande du SIAHVY ont permis d'identifier les dysfonctionnements sur la Commune mais aussi sur Gometz le Châtel, Gif /Chevry dans le cadre du Bassin Versant.

Une particularité au niveau de la Grande Maison en cours de traitement par le SIAHVY, la CPS confirme que les particularités du bassin du Vaularon seront traitées dans l'étude.

De nombreux logements ont vu le jour dernièrement sur ce Bassin Versant sur les communes de Bures, de Chevry et de Gometz, d'autres sont programmés, il est urgent d'agir dans le cadre de la prévention.

Madame Delestré : informe qu'un programme Assainissement avec financement a été élaboré pour 2020-2024. Le regroupement des SDA de l'ensemble des communes est fait et la CPS est en train de réaliser le SDA global qui devra être finalisé pour 2022. Bien entendu des choix devront être faits selon les priorités et la capacité de financement.

1) Eaux pluviales (annexe 1):

1.1) Le ruissellement sur le Bassin Versant du Vaularon :

Lors des derniers événements ce sont les débordements et le ruissellement des eaux pluviales qui ont causés beaucoup de dégâts sur la Bassin Versant du Vaularon. Ces eaux prenant sources au niveau des terres agricoles complétaient les eaux de ruissellement des routes et des rues des trois villes. C'est l'eau et la boue qui dévastaient les habitations, la Grande Maison et l'environnement.

Constat : Un Schéma Directeur de Ruissellement est indispensable afin de gérer au mieux les projets d'habitats et la protection des biens et des personnes. Puis réaliser l'implantation de zones de

réention efficaces incluant l'amont et l'aval. Ce sujet permettrait à tous les acteurs du monde agricole et urbain de cibler les risques et de proposer des améliorations d'efficacité reconnue et prouvée.

Monsieur Gleize, Madame Delestré avaient fait réponse à ce sujet lors du courrier du 29 juin 2021 : « le Schéma Directeur d'Assainissement communautaire qui aboutira à un programme chiffré et hiérarchisé de travaux de renouvellement/remplacement/extension des réseaux d'eaux usées et pluviales/gestions alternatives des eaux pluviales sur le territoire ». Le Bassin Versant du Vaularon étant inclus dans cette réflexion. Ce Schéma Directeur est en cours et sera présenté courant 2022.

JF Vigier et A. Bodin exposent le problème de la Grande Maison inondée lors de l'orage du 19 juin et la solution en cours d'étude par le SIAHVY.

VYF demande que la correction n'expose pas les habitants en aval qui sont bien souvent impactés et sous PPRi.

Monsieur Gleize fait un point sur le défaut d'entretien des structures en général et post événements.

1.2) Revoir les ouvrages d'art du Génie Civil, qui limitent le passage de l'eau (ex: ponts) avec le Département.

Madame Delestré : Réponse officielle après contact de Monsieur Rémi TARDY, Directeur de l'Espace Public.

« Notre démarche concernant le patrimoine ouvrages d'art de notre territoire se déroule en plusieurs étapes :

- Recensement des ouvrages (localisation, photos) quel que soit le propriétaire,
- Identification des propriétaires et gestionnaires,
- Mise en place d'une politique de gestion et d'entretien pour les ouvrages gérés par la CPS :
 - Réalisation du diagnostic initial
 - Mise en place d'un programme de suivi et d'entretien

En 2020/2021, nous avons recensé les ouvrages présents sur le territoire des 17 communes dont on gère l'espace public.

L'étape actuelle est de préciser le propriétaire et le gestionnaire de chacun.

Pour cela, nous avons déjà croisé notre base de données avec celle du Département et de la DIRIF. Nous avons lancé la démarche d'échange avec les communes qui ont la connaissance de leur territoire afin de faire un 1er tri entre les ouvrages communaux, privés, ou gérés par les syndicats de rivières.

Lorsque nous aurons terminé cet échange avec les communes, nous prendrons contact avec les syndicats de rivières pour lever les dernières ambiguïtés.

La démarche est longue, nous espérons démarrer la phase diagnostic en 2022, mais le nombre d'ouvrages est conséquent. »

1.3) Problème de l'imperméabilisation des sols sans compensation réelle.

« Prévention et gestion des inondations par ruissellement urbain : En France, environ 17 millions d'habitants sont exposés aux conséquences des inondations par débordement de cours d'eau, faisant de ce risque naturel le plus important en matière de dégâts matériels en métropole. Combinée au changement climatique et à l'augmentation des pluies intenses, l'imperméabilisation croissante des sols contribue à augmenter le risque inondation puisqu'elle favorise le ruissellement des eaux plu-

viales et donc leur acheminement rapide vers les points bas des bassins-versants. Plusieurs leviers sont possibles pour prévenir le risque inondation : Limiter l'artificialisation des sols. C'est l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN), fixé par la loi Climat et résilience (24 juillet 2021) : il s'agit de baisser de 50 % d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. (Gestion des eaux pluviales : Le plan d'Action page 6).

Madame Delestré rappelle toutes les possibilités de récupération des eaux hors canalisations : à la parcelle, par infiltration... elle indique qu'il existe des règles à respecter pour les nouvelles constructions (gestion à la parcelle notamment) :

- sujet des contrôles : la CPS contrôle le respect des règles, ainsi que la présence de ces règles dans les délivrances de permis de construire,
- problème de l'antériorité (règles d'il y a 30 ans?) : la CPS procède à l'analyse des permis de construire des 3 dernières années, elle vérifie également la mise en conformité effective par les propriétaires, plus rattrapage de retard de régulation en appliquant la règle sur l'extension, plus l'existant dans le cadre des dépôts de permis de construire.

VYF précise que l'infiltration n'est pas toujours facile en fond de vallée, selon la géologie des terrains, des solutions doivent être trouvées sans impacter les voisins et riverains. Que propose le Ministère de la Transition :

- «- Désimperméabiliser les sols urbains en développant la végétalisation des espaces et favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
- utiliser les eaux de pluie et les eaux pluviales,
 - améliorer le dimensionnement et la maintenance des réseaux existants.

Il s'agit bien ici de leviers ayant un effet sur la prévention du risque inondation, et non sur sa gestion des eaux pluviales.

Cette obligation se trouve dans tous les permis des nouvelles constructions. *Quid* de l'entretien et du contrôle à moyen et long termes?

Madame Delestré informe que ces contrôles sont prévus au titre du marché spécifique : « contrôles des dispositifs de régulation des eaux pluviales ».

1.4 Réduction des risques naturels majeurs, Faire connaître et mettre à disposition des informations sécuritaires de protection (ex : batardeaux efficaces),

Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations.

Cet arrêté précise la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations. Le présent arrêté, pris à droit constant, met en cohérence les dispositions réglementaires avec celles de la loi, en particulier en intégrant la renumérotation des alinéas de l'article L. 561-3 précité et la création de l'article D. 561-12-7 du code de l'environnement, issu du décret no 2021-518 du 29 avril 2021.

Des conditions existent : zones soumises à PPRi (Plan de Prévention des risques d'Inondations) et mise en place de PAPI d'action (Plan d'Actions et de Prévention des risques d'inondation)

Le SIAHVY contacté nous informe : « Le PAPI d'intention Orge-Yvette est en cours d'élaboration.

Dans ce PAPI, la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations est un axe prioritaire.

2 actions sont en cours :

- Étude globale permettant d'identifier les secteurs les plus vulnérables
- Diagnostics de vulnérabilité pilotes des bâtiments (bâtiments communaux sur 3 communes, 3 entreprises et une trentaine d'habitations sur Longjumeau et Saint-Maurice-Montcouronne)

Ces diagnostics pilote seront ensuite étendus sur les secteurs prioritaires, lors du PAPI travaux.

En parallèle, une plaquette d'information, pour les riverains, est en cours d'élaboration. »

2) Assainissement sur l'ensemble des villes:

2.1) Programmation des travaux de remise en état de nos réseaux anciennement communaux qui sont maintenant gérés par la CPS (GEMAPI), budgétisation.

Madame Delestré : Des travaux sont prévus et notifiés dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). A ce jour le PPI de la CPS n'est pas validé (arbitrage budgétaire). Il résulte des demandes des Élus de chaque commune.

Pour mémoire des études en 2008, 2012 et 2015 réalisées par SUEZ à la demande du SIAHVY ont fait apparaître beaucoup de dysfonctionnements dans nos réseaux communaux (Bures-Gometz le Châtel et Gif/Chevry. Ces Eaux Claires Permanentes Parasites et Météoriques (ECPM) envahissent le réseau Intercommunal qui déborde dans l'environnement et chez les Habitants.

Des travaux ont été réalisés les années précédentes sur Bures : rue des Réservoirs, rue des Plombs. Quant à l'Avenue Kléber, les études sont faites, les travaux sont à venir.

2.2) Programmation de corrections sur le réseau « inter-communes » (non Intercommunal à ce jour) problèmes dans tous les cas de mélanges des eaux usées et des eaux pluviales :

- entre les Ulis, au niveau du rond point du Bois Marie, Bures rue du Général Leclerc et zone universitaire. Problème retrouvé Parc Nord des Ulis, cause des odeurs nauséabondes et de la contamination du Lac. Corrections déjà apportées, il y a trois ans environs, planifications à reprogrammer ?

- réseau de la Frileuse Chevry/Gif/Gometz le Châtel/Bures défaillant, études réalisées par SUEZ à réactualiser ?

- Rue Prokofiev et bassins de rétention sur le plateau des Hauts de Bures, mélange des eaux usées et des eaux pluviales lors d'événements pluvieux importants, à corriger. Madame Delestré précise que des études sont en cours.

2.3) Point sur le réseau Intercommunal du Vaularon à la charge de gestion du SIAHVY, aspect quantitatif et qualitatif.

Point sera fait avec le SIAHVY qui a commencé ses travaux : Boulevard Pasteur, Avenue du Centre, Boulevard des Oiseaux selon un programme établi.

2.4) Problème de la redevance des eaux. La part communale n'a pas bougé depuis de nombreuses années (0, 478). Or c'est aussi avec cette part que des travaux peuvent être réalisés dans une commune hors DSP. Ce point est à l'étude dans le cadre de l'harmonisation tarifaire sur le territoire.

2.5) Contrôles de conformités annuels sur les villes de Bures et de Chevry ?

Conclusion

VYF remercie, Madame Delestré, Monsieur Gleize, Monsieur le Maire et ses Adjoints, Monsieur Balesme pour leur écoute et la grande participation lors de cette rencontre qui avait cependant une contrainte de temps très forte.

Les solutions et la planification des actions de corrections sont très attendues, afin de répondre aux besoins des Habitants et au respect des règles (santé, urbanisme, civil, transition, écologie....)

Annexes

DÉFINITIONS selon le plan d'action, gestion durable des eaux pluviales (MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, novembre 2021).

Ce plan s'appuie sur les recommandations du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), formulées dans son rapport sur la politique de gestion des eaux pluviales publié en avril 2018. Il s'appuie également sur les conclusions des Assises de l'eau 2018-2019 2, ainsi que sur les besoins remontés lors de la concertation menée auprès des parties prenantes autour du sujet de la gestion des eaux pluviales.1. <https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-00089672>. <https://www.ecologie.gouv.fr/assises-leau>

Les eaux dites « pluviales » sont définies comme la partie de l'écoulement qui est « gérée » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel) ; elles interagissent en permanence avec les eaux souterraines et les autres réseaux3.

Les eaux dites « de pluie » correspondent aux eaux pluviales collectées à l'aval des toitures non accessibles au public4.

Les eaux dites « de ruissellement » sont définies non pas à partir d'un processus physique d'écoulement sur une surface, mais comme la partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés 3.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage5.

L'imperméabilisation des sols désigne le recouvrement permanent d'un terrain et de son sol par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple), notamment lors de la construction de bâtiments et de routes6.

La gestion durable des eaux pluviales est un mode de gestion visant à limiter au maximum le ruissellement des eaux pluviales, en ayant par exemple recours à des solutions favorisant leur infiltration.

3. Rapport « Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi », CGEDD. 4. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.5. Art. 192 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets.6. Source : « Lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols », Commission européenne, 2021.

Annexes II

Morphologie du bassin versant du Vaularon

Surfaces des principaux sous-bassins versants

Sous bassins versants	Surfaces (ha)	Proportion (%)
Vaularon amont	37.2	5
Ru du Bourbonnais	82	10
Ru de la Frileuse	281.4	35
Vaularon intermédiaire	17.9	2
Ruisseau de l'Angoulême	213.8	26
Vaularon aval	181.8	22
Total bassin versant	814	100

**Réf : Schéma Directeur de Gestion des eaux de Ruissellement du Bassin Versant
Hydraulique du Ru du Vaularon (SETEGUE) septembre 2002**